

Séance du 31 mai 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 mai 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, MM. Gastambide, Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à M. Millet-Barbé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Touraton ; Mme Salducci à Mme Demont ; Mme Loupien-Suarès à M. Etcheto.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain

SECRETAIRE : M. Jaussaud.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Sectorisation des écoles publiques – Définition des périmètres scolaires.

Par délibération du 29 mars 2012, le conseil municipal a adopté le règlement des inscriptions scolaires, qui énonce les nouvelles modalités de prise en compte des demandes de scolarisation des élèves dans les écoles publiques bayonnaises et dont l'essentiel consiste en la mise en place d'une sectorisation des écoles, à compter de la rentrée de septembre 2012.

A l'issue de la campagne d'inscription ouverte le 23 avril dernier, il est aujourd'hui possible, sur la base des flux d'inscriptions observés, de valider la pertinence des secteurs projetés pour chaque école publique maternelle ou élémentaire et chaque groupe scolaire proposant une section d'enseignement bilingue à parité horaire.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de déterminer, conformément à l'article L.212-7 du code de l'éducation, le ressort des établissements scolaires précités et de fixer pour ce faire, les limites des périmètres scolaires :

- des 15 secteurs maternels,
- des 14 secteurs élémentaires,
- et des 04 secteurs bilingues,

telles que définies dans les tableaux correspondants ci-annexés.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.